


LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/02/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 17/02/2021
Date de vérification : 27/11/2020

LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

POUR QUI ?

 **Jusqu'au 30 juin 2021**, les entreprises de toutes tailles, quelle que soit leur forme juridique, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Aussi, à la suite des annonces du gouvernement, il a été convenu avec la Fédération bancaire française, que **toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille**, aient le droit d'obtenir un **différé d'un an supplémentaire** pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État

FICHIERS SOURCES

[DGEFP Aides à l'emploi](#)